
Conseil consultatif de la lecture et du livre

**Rapport d'activités
2010-2011**

Conseil consultatif de la lecture et du livre

**Rapport d'activités
2010-2011**

Cette brochure a été réalisée par
le ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine.

Recherche et rédaction
Geneviève Baril

Révision linguistique
Pierrette Dionne

Coordination du projet d'édition
Les Publications du Québec

ISSN (imprimé) : 0843-591X
ISSN (PDF) : 1925-8720

ISBN (imprimé) : 978-2-550-62021-1
ISBN (PDF) : 978-2-550-62022-8

Dépôt légal : 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

© Gouvernement du Québec, 2011

Montréal, le 1^{er} juin 2011

Madame Christine St-Pierre

Ministre de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 13 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités du Conseil consultatif de la lecture et du livre.

Ce document fait état des principales activités du Conseil au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 2011.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président du Conseil consultatif
de la lecture et du livre,

Hervé Foulon

Table des matières

Mandat	7
<hr/>	
Composition du Conseil	7
<hr/>	
Activités du Conseil en 2010-2011	9
<hr/>	
Règlement de régie interne.....	9
Orientations liminaires.....	9
Groupe de travail dévolu à l'examen de la Loi.....	10
Réhabilitation du registre des livres, collections ou fonds qui ne sont pas distribués par le circuit des librairies agréées.....	10
Application de la Loi	10
<hr/>	
Demandes d'agrément	10
Agrément des éditeurs	11
Agrément des librairies.....	12

Mandat

Le Conseil consultatif de la lecture et du livre a été créé en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (ci-après, la Loi), sanctionnée le 21 décembre 1979 et entrée en vigueur le 1^{er} juin 1981.

Le mandat du Conseil consiste à donner son avis et à soumettre des recommandations à la ministre, à la demande de cette dernière ou de sa propre initiative, sur toute question relative à la lecture, au livre et à l'application de la loi et des règlements. L'avis du Conseil est nécessaire avant toute décision portant sur la délivrance, la suspension ou l'annulation de l'agrément d'un éditeur, d'un libraire ou d'un distributeur. La ministre sollicite également l'avis du Conseil pour tout projet de règlement que le gouvernement entend prendre en vertu de la Loi. Elle dépose cet avis devant l'Assemblée nationale dans le délai prescrit.

Le Conseil peut, dans l'exercice de ses fonctions, solliciter des opinions, recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes ou groupes de personnes, ainsi qu'effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

À l'occasion du renouvellement de sa composition en mars 2010, le Conseil a reçu le mandat d'engager une réflexion sur les actions que le gouvernement devrait prendre pour actualiser ses interventions au regard de l'évolution récente du domaine du livre et de l'avènement du numérique.

Composition du Conseil

Le Conseil est composé d'au plus 16 membres. Douze d'entre eux, incluant le président, ont droit de vote et sont nommés par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine après consultation des principaux groupes, associations et organismes représentatifs des milieux des auteurs, des consommateurs et des entreprises dans le domaine du livre. Les autres membres sont des fonctionnaires désignés, respectivement par la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et la ministre responsable de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec.

Le 15 mars 2010, la ministre St-Pierre annonçait la formation du nouveau Conseil dont les membres sont appelés à siéger pour une période d'au plus de trois ans.

Président

M. Hervé Foulon

Président des entreprises suivantes :
Éditions Hurtubise, Éditions XYZ,
Marcel Didier, Distribution HMH,
Librairie du Québec

Membres votants nommés par
la ministre de la Culture,
des Communications et de la
Condition féminine après consultation

M. Ivan Bernier

Professeur associé à la Faculté de droit
de l'Université Laval

M^{me} Sylvie Desrosiers

Auteure

M^{me} Louise Guillemette-Labory

Directrice associée – Bibliothèques
Direction de la culture et du patrimoine
Ville de Montréal

M. Yves Guillet

(nommé en juin 2010 à la suite
du changement de statut professionnel
de M^{me} Moreau)

Président-directeur général
Librairie Le Fureteur

M. Clément Laberge

Vice-président
De Marque

M^{me} Brigitte Moreau

Bibliothécaire
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

M^{me} Gilda Routy

Directrice commerciale, livre français
BND Distribution

M. Robert Soulières

Auteur et président de Soulières éditeur

Représentants gouvernementaux sans droit de vote

M^{me} Josée Blackburn

Directrice du Lectorat et des Politiques
Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

M^{me} Diane Garneau

(désignée en mai 2010 pour remplacer
M^{me} Renée Duchêne)
Responsable des acquisitions de livres
de bibliothèques des collèges
Direction du soutien aux établissements
Ministère de l'Éducation, du Loisir
et du Sport

M^{me} Chantal Guérin

Coordonnatrice
Direction des ressources didactiques
Ministère de l'Éducation, du Loisir
et du Sport

M^{me} Sylvie Ferland

Directrice des Publications du Québec
Centre de services partagés du Québec

Secrétaire

M^{me} Geneviève Baril

Conseillère secteur bibliothèques,
livre et lecture
Direction du lectorat et des politiques
Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine

Activités du Conseil en 2010-2011

En 2010-2011, le Conseil a tenu huit réunions, dont quatre, en visioconférence. Dans le cadre de ces rencontres, différentes présentations ont été faites aux membres du Conseil afin d'appuyer leurs réflexions sur la situation du livre au Québec.

- Le livre dans un environnement culturel de plus en plus numérique, par M. Clément Laberge.
- Réflexion de l'ADELF sur les nouveaux paramètres de diffusion du livre au Québec, par M^{me} Gilda Routy.
- Bilan du Plan d'action sur la lecture à l'école, par M^{me} Chantal Guérin.
- Point de situation sur le livre numérique, par M. Guy Berthiaume.
- Évolution des parts de ventes de livres neufs au Québec de 2001 à 2009, par M. Benoit Allaire.
- État de situation financière et technologique des librairies québécoises agréées par M. Louis Dubé.
- Le droit de la concurrence et la législation sur le commerce du livre, par M^{me} Charlène Bouchard.
- Genèse de la proposition de loi française relative au livre numérique par M. Alban Cerisier.

Règlement de régie interne

Comme il est prévu à l'article 11 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre, le Conseil s'est doté d'un règlement de régie interne. Ce règlement approuvé par la ministre assure aux membres des règles claires de fonctionnement et structure le déroulement des activités et des délibérations du Conseil.

Orientations liminaires

Les membres du Conseil se sont appliqués à circonscrire les défis auxquels le marché québécois du livre doit faire face. Conformément au mandat que leur a confié la ministre, ils ont déposé en novembre 2010 des orientations préliminaires qui proposent à la ministre des avenues stratégiques visant à assurer l'essor du livre, tant imprimé que dématérialisé, et celui des entreprises qui le produisent et le mettent en marché. Ces orientations, qui ont fait l'objet d'une rencontre entre le président du Conseil et la ministre, sont le prélude à des recommandations finales qui seront livrées au cours de la prochaine année.

Groupe de travail dévolu à l'examen de la Loi

Un groupe de travail formé de membres du Conseil a reçu le mandat de procéder à un survol complet de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre afin d'évaluer si elle répond toujours efficacement aux attentes et aux impératifs actuels pour le livre imprimé. Le groupe de travail doit également cerner les impacts d'une éventuelle prise en compte du numérique sur les enjeux et objectifs de la loi actuelle et cibler les amendements législatifs et réglementaires que cette intégration du numérique pourrait entraîner.

Réhabilitation du registre des livres, collections ou fonds qui ne sont pas distribués par le circuit des librairies agréées

Le 1^{er} paragraphe de l'article 25 du Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées permet aux acheteurs institutionnels d'acquérir des livres étrangers qui ne sont pas distribués au Québec et dans le pays d'origine par le circuit des librairies agréées et qui, après autorisation de la ministre, sont inscrits dans un registre officiel tenu par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnalisés, ce registre sera disponible sur le site Web du Ministère. L'avis des membres peut être sollicité dans certains cas.

Application de la Loi

Demandes d'agrément

En 2010-2011, le Conseil a recommandé à la ministre d'accorder, de modifier ou de renouveler l'agrément de 2 librairies et de 10 éditeurs. Ces agréments ont tous été approuvés par la ministre.

Seules les entreprises titulaires d'un agrément délivré par la ministre en vertu de la Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre peuvent se prévaloir du titre d'éditeur agréé, de distributeur agréé ou de libraire agréé et associer l'agrément à une entreprise ou, dans le cas d'un libraire, à l'établissement pour lequel l'agrément a été délivré. La liste complète des entreprises dûment agréées est publiée sur le site Web du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Seule la liste publiée par ce ministère a un caractère officiel.

Agrément des éditeurs

En 2010-2011, 10 agréments d'éditeurs ont été recommandés par le Conseil. La ministre a délivré un agrément aux 10 maisons d'édition suivantes :

Agréments d'éditeurs délivrés en 2010-2011	Régions administratives
Les Éditions Atma Internationales 9550, rue Alexandre-Blouin Québec (Québec) G1G 2M6	Capitale-Nationale (03)
Les Éditions Cornac 5, rue Sainte-Ursule, app. 2 Québec (Québec) G1R 4C7	Capitale-Nationale (03)
Septembre éditeur 2825, chemin des Quatre-Bourgeois C.P. 9425, succursale Sainte-Foy Québec (Québec) G1V 4B8	Capitale-Nationale (03)
Glénat Québec 9001, boul. de l'Acadie, bureau 1002 Montréal (Québec) H4N 3H5	Montréal (06)
Studio coopératif Premières Lignes 39, rue Leduc Gatineau (Québec) J8X 3A3	Outaouais (07)
Le vent qui vente 555, chemin du Gros-Cap L'Étang-du-Nord (Québec) G4T 3M1	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)
Les éditions Café crème 3925, rue de la Fée-Rouge Sainte-Adèle (Québec) J8B 3G9	Laurentides (15)
Les Six Brumes 4905, rue Laurentien Drummondville (Québec) J2E 1G4	Centre-du-Québec (17)

Agréments d'éditeurs délivrés en 2010-2011	Régions administratives
Joey Cornu Éditeur 277, boul. Labelle, C-200 Rosemère (Québec) J7A 2H3	Laurentides (15)
Éditions Trampoline 831, rue Wilson Longueuil (Québec) J4L 1X8	Montréal (16)

La liste complète de tous les éditeurs agréés en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre est présentée au lien suivant : http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=2178&no_cache=1

Agrément des librairies

En 2010-2011, deux agréments de librairies ont été recommandés par le Conseil. La ministre a délivré un agrément aux deux librairies suivantes :

Agréments de librairies délivrés en 2010-2011	Régions administratives
Librairie Carcajou Place Rosemère 401, boul. Labelle Rosemère (Québec) J7A 3T2 Agrément délivré à la suite du déménagement de la librairie.	Laurentides (15)
Planète BD 3883, rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2W 2M4 Agrément permanent délivré.	Montréal (06)

La liste complète de toutes les librairies agréées en vertu de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre est présentée au lien suivant : http://www.mcccf.gouv.qc.ca/index.php?id=2181&no_cache=1

Culture,
Communications et
Condition féminine

Québec 